Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20211105-2023561-AU
Reçu le 03/11/2023

Mantes-la-Ville

www.manteslaville.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2023-561

Marché N°22ST010

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE LES ALLIERS DE CHAVANNES

Avenant n°1

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22, L2122-23 et L.2131-1,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique et notamment le Livre IV relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre n°22ST010 relatif la restructuration et à l'extension de l'école Les Alliers de Chavannes notifié le 9 février 2023, pour un montant de 719 472.23€ HT à la **SARL A5A ARCHITECTES** domiciliée 21 rue Damesme-75013 PARIS, mandataire du groupement solidaire,

Considérant la nécessité de fixer le forfait définitif de rémunération ainsi que le coût prévisionnel définitif des travaux en phase APD,

DECIDE

ARTICLE 1ER :

De conclure et de signer l'avenant n°1 au marché 22ST010 la **SARL A5A ARCHITECTES** domiciliée 21 rue Damesme-75013 PARIS

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20211105-2023561-AU
Reçu le 03/11/2023

Mantes-la-Ville

www.manteslaville.fr

Article 2 :

Dit que la proposition du titulaire concernant le coût prévisionnel définitif des travaux d'un montant de 5 577 958.36€ HT (valeur juillet 2022) est acceptée.

Article 3 :

Dit que le forfait définitif de rémunération est porté à 758 241.15€ HT

Article 4 :

Dit que la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2023, chapitre 20, opération CHAV2021, nature 2031.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

Article 6 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 7 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 06/11/23

Le Maire

Sami DAMERGY

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Fait à Mantes-la-Ville, le 03/11/2023

Le Maire

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10